

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le jeudi vingt et un février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 15 février 2013, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaients présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme BOURIGAUULT, MM. BIJU, JAMMES, JOUHANDIN, PHELIPPEAU, SCHMITTER, BOUFFANDEAU, Mme FERRAILLE, MM. GRIMAULT, GARNAUD, Mmes LEQUEUX, CAYEUX, MONNIER, MOREAU

Pouvoirs :

Mme OSSEY à Mme BELLANGER
Mme TRICAUD à Mme DUPONT
Mme SUTEAU-COGNE à M PHELIPPEAU
Mme PIGNON à M CHAZOT
M. GUERIF à M JAMMES
M. PAIROCHON à Mme MONNIER
M. MULOT à Mme MOREAU

Excusés : MM. SANCEREAU et CORNEC

Secrétaire de séance : Mme BELLANGER

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2012 est adopté à l'unanimité après rectification de la délibération n° 2012-185 « Garantie d'emprunt – SPLA de l'Anjou pour l'Aménagement des Ligerais » : *Adopté à la majorité (6 contre JC SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S CORNEC, A MOREAU) et non à l'unanimité.*

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

2013 - 14 - CREATION D'EMPLOI OCCASIONNEL – SERVICE DES BATIMENTS (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle qu'une nouvelle organisation des services est en cours. Parmi les changements déjà intervenus, l'un des agents du service bâtiments a été nommé responsable du service. Pour lui permettre de mettre en place les conditions optimales de fonctionnement de son service, il est proposé :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe occasionnel au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Arrivée de Philippe JAMMES.

2013 – 15 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2013 (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint au personnel, propose de créer les emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement de la piscine et de l'espace jeunesse « le Spot ».

A la piscine, sur la même base que les années précédentes :

Piscine				
Maitre nageur	2	Educateur des APS	3 et 4 mois de mi-mai à début septembre	Temps complet
Surveillant de bassin	1	Opérateur des ASP	4 mois de mai à août	17,5/35ème

Accueil et Régie de recettes	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4 mois	Temps complet
Entretien et suppléance de la régie	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4 mois	Temps non complet 31,5/35 ^{ème}
Entretien des locaux	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4 mois	Temps non complet : 31,5/35 ^{ème}

Au Spot, pour permettre la continuité de l'ouverture de la structure pendant les congés annuels des animateurs et les départs en camps :

Animateurs	2	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	De 1 jour à 2 mois en juillet et août	Temps complet
------------	---	--	--	---------------

Il est précisé que les périodes indiquées constituent une durée maximale. Il n'y aura recours à des saisonniers qu'en fonction des besoins réels.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Arrivée de Gaël GARNAUD

2013 - 16 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle qu'en section d'investissement, les crédits restant qui n'ont pas donné lieu à engagement avant le 31 décembre de l'année tombent systématiquement. Ceux-ci doivent être réinscrits en crédits nouveaux sur l'exercice suivant. Il en est ainsi pour les crédits nécessaires à la phase finale des travaux de la place de l'Hôtel de Ville qui se chiffrent à 127 000 €.

Des crédits sont également nécessaires pour l'équipement informatique et le mobilier des services sociaux à hauteur de 18 000 €, le remplacement du moteur de la toue cabanée achetée en 2007 et l'achat de jeux d'extérieur pour les aires de jeux.

A l'appui de la proposition d'inscription d'un crédit pour la fin de l'opération Place de l'Hôtel de Ville, Madame le Maire communique le détail du bilan financier :

- Les dépenses estimées à 2.400.000 € s'élèveront à 2 400 092,52 euros et les recettes à 878.534,60 euros.

Elle remercie Monsieur CHAZOT, adjoint et Monsieur CHENE, Directeur des Services Techniques, qui ont piloté cette opération avec rigueur, dans le respect du budget prévisionnel.

Monsieur CHAZOT souligne la qualité du suivi par le cabinet de maîtrise d'œuvre puisque dans l'enveloppe initiale ont pu être réalisés ou prévus des travaux supplémentaires comme des toilettes publiques, l'avenue Jean Robin et la rue des poilus.

Monsieur PHELIPPEAU souligne que les travaux se sont déroulés dans de bonnes conditions de dialogue avec les riverains. Madame le Maire confirme que l'embauche d'un chargé de coordination a également fortement contribué à la réussite de ce projet.

Madame MONNIER signale qu'elle a pu voir un véhicule utiliser le passage pour piétons pour sortir du parking face au Crédit Mutuel. Monsieur CHAZOT a eu le même questionnement pour d'autres emplacements où des potelets ont été installés pour résoudre cet inconvénient. Madame le Maire confirme que le problème soulevé par Madame MONNIER a déjà été constaté et qu'il convient d'être vigilant.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du budget ville comme suit :

INVESTISSEMENT

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Dépenses				
Place de l'Hôtel de Ville	Complément crédit pour fin de l'opération	119	2315	127 000.00 €
Hôtel de Ville – Services sociaux	Ligne téléphonique et câblage informatique	091	21311	6 000.00 €
	Matériel informatique		2183	6 000.00 €
	Mobilier		2184	6 000.00 €
Parcs de jeux	Achat de jeux	139	2188	10 000.00 €
Patrimoine	Moteur pour la toue cabanée	149	2182	9 300.00 €
TOTAL				164 300.00 €

Recettes				
	Emprunts	ONV	1641	164 300.00 €

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CAYEUX, intéressée par l'affaire, ne prend pas part au vote au titre de l'opération 149 (moteur pour la toue cabanée).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 17 - TARIFS 2013– COMPLEMENTS (reçu à la préfecture le 28.02.2013)
--

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du personnel communal, informe l'assemblée que lors de la révision des tarifs communaux pour 2013, certaines précisions ont été omises. Il convient d'apporter les compléments suivants :

- **Camping municipal** :

- Tarif groupe (10 personnes minimum) : - 10 %

- **Animation jeunesse** :

Adhésion :

Une adhésion unique de **5 € par année civile et par jeune**, valable sur les accueils de jeunes des Communes de Denée, Rochefort et Chalonnnes sera demandée. (Exemple : Un jeune adhérent à Chalonnnes ne paiera qu'une seule adhésion qui lui permettra également de fréquenter les accueils de jeunes de Rochefort et Denée)

Les autres modalités (délibération n° 2011-166 du 15 décembre 2011) restent inchangées.

Par conséquent, Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE COMPLETER** les tarifs 2013 votés le 20 décembre 2012 par délibération n° 2012-179 comme suit :
 - Camping :**
 - Tarif groupe (10 personnes minimum) : - 10 %
- **D'APPROUVER** pour l'accueil de jeunes le montant de l'adhésion.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 18 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - EXCLUSION DU LOTISSEMENT « LES LIGERAI » DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'assemblée que le droit de préemption urbain s'applique à toutes les zones du PLU exceptées les zones A et N.

Bien que le lotissement « Les Ligerais » soit situé dans une portion de territoire où le droit de préemption est institué, la Ville ne souhaite pas préempter sur la vente des lots dans la mesure où elle est elle-même à l'origine de l'opération en partenariat avec la SPLA de l'Anjou,

Considérant qu'il est possible d'alléger les procédures administratives et de raccourcir les délais de commercialisation, sur proposition des opérateurs sur ce dossier, Monsieur CHAZOT, propose au conseil municipal :

- **D'EXCLURE** du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « Les Ligerais » (plan en annexe de la délibération) et de modifier ainsi le périmètre de la délibération initiale en date du 20 Septembre 2012 annexée au PLU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A cette occasion, Madame le Maire fait un point sur la commercialisation des Ligerais commencée depuis le mois de janvier 2013. Les choses se passent plutôt bien puisqu'à ce jour, 7 permis de construire sont délivrés, 9 compromis de vente sont signés, 3 contacts sont bien engagés : 1 lotisseur (les Castors) à caractère social est intéressé pour 10 locatifs sociaux et 10 logements en accession à la propriété, 1 promoteur privé est intéressé par l'achat de 6x lots pour la construction de maisons dans un concept abordable. Ce sont ainsi 40 logements sur 100 qui sont sur les rails alors que la durée de commercialisation est envisagée sur 5 ans.

Sur demande de Madame MONNIER, il est précisé que l'association REGAIN qui s'était intéressée au site des Ligerais pour un projet d'habitat solidaire, à comparer à celui qu'elle met en place au Plateau de Capucins à Angers, a préféré se limiter à la conduite d'un seul projet à la fois, celui d'Angers.

Madame FOUSSARD demande si, sur la période des cinq ans, le prix de vente des terrains sera stable. Monsieur CHAZOT indique que s'il n'y a pas d'imprévu, il devrait être stable, le projet financier de l'opération ayant intégré ce délai de commercialisation.

Monsieur PHELIPPEAU demande quels sont les autres projets d'urbanisation après l'opération des Ligerais. Madame le Maire indique que selon les prévisions du Plan Local d'Urbanisme, les prochaines zones à urbaniser sont les « dents creuses » du centre ville. Ainsi, un travail est engagé avec Maine et Loire Habitat sur le secteur de l'ancienne gendarmerie. Le prochain quartier sera le secteur des Petits Fresnaies. Le site privé des anciennes usines ERAM sera également disponible. La dépollution du site est en cours depuis deux ans. Les résultats des analyses sont satisfaisants. Au Plan Local d'Urbanisme, cette zone prévoit une urbanisation suivant un plan d'aménagement.

2013 - 19 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : Effacement de l'éclairage public Place de l'Hôtel de Ville.

- montant de la dépense : 164 441,65 € HT,
- taux du fonds de concours : 75%,
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **123 331,24 € HT.**

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 Octobre 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement de fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : Effacement de l'éclairage public Place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 20 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (RESEAU SONORISATION) (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,
Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,
Vu le détail estimatif des travaux de sonorisation place de l'Hôtel de Ville pour un montant de 16 317,59 € HT

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **DE PARTICIPER** financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :
 - o Par règlement sur présentation des situations et ou factures acquittées par le SIEML du montant HT de 16 317,59 euros

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 21 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
3	habitation	5 Avenue de la Gare	AM 85	795 m ²
4	parcelle de terrain à bâtir viabilisée	17 rue René Brillet	F 1396	451 m ²

Monsieur CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 22 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2013 (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Monsieur Philippe JAMMES, adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, présente les demandes de subventions à voter pour les associations culturelles.

Ce dossier a été examiné par la commission Culture et Patrimoine du 25 janvier 2013.

Madame OSSEY, représentée par Madame BELLANGER, votera contre la subvention des Chalandoux car elle estime que l'association est déjà bénéficiaire d'une somme importante pour le remplacement du moteur. De plus, il n'y a pas de visibilité très évidente dans les actions de l'association et les personnes qui en bénéficient.

Il est précisé que la convention avec l'association des Chalandoux et la ville sera retravaillée en concertation.

Vu les crédits inscrits au budget 2013,

Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **d'ATTRIBUER** les subventions communales pour la culture conformément au tableau ci-dessous :

CULTURE	
ACADEMIE DE LOIRE	2 000.00 €
ASSOCIATION MUSICALE	2 500.00 €
A TRAVERS CHANT	750.00 €
ARTS PLASTIQUES	2 800.00 €
ARTS PLASTIQUES (subvention exceptionnelle)	200.00 €
CINEMA	3 500.00 €
CHALANDOUX	1 800.00 €
LA GOGANE	1 200.00 €
CINEMA EUROPEEN	0.00 €
TOTAUX	14 250.00 €

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne prennent pas part au vote les conseillers suivants, intéressés par l'affaire :

- Les Arts Plastiques : Marc SCHMITTER
- Les Chalandoux : Dany CAYEUX

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre pour les Chalandoux : MF OSSEY)

2013 - 23 - VITRAUX EGLISE SAINT MAURILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Monsieur Philippe JAMMES, adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, rappelle les grandes lignes pour le projet de réalisation des vitraux de l'église Saint Maurille confié à l'artiste Pierre MABILLE et au maître verrier Gilles ROUSVOAL (Ateliers Duchemin). Ce projet est financé par l'Etat dans le cadre d'une commande publique à hauteur de 60 000 euros qui s'ajoute au 19 000 euros pour les études propriétés du Fonds National d'Art Contemporain et 5 693 euros sur les crédits Monuments Historiques.

Au total, l'Etat aura participé à hauteur de 84 693 euros sur un montant global d'opération de 150 693 euros TTC, soit 56,20%.

En outre, contrairement aux indications données lors du commencement de ce projet, une demande de subvention peut être présentée au Conseil Régional au titre des Monuments Historiques, sur la partie « Monuments historiques » au taux maximum de 10%. La base de financement serait de 27 791 euros soit une subvention espérée de l'ordre de 2 700 euros.

Madame le Maire souligne la ténacité de Monsieur JAMMES, adjoint aux Affaires Culturelles, pour faire aboutir le projet de vitrail en obtenant un maximum de financements extérieurs. Monsieur JAMMES confirme que le projet a bénéficié d'une reconnaissance et d'un soutien important de la Direction des Affaires Culturelles et de l'Etat.

Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Régional au titre des Monuments Historiques, d'un montant aussi élevé que possible,
- **DE L'AUTORISER**, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 24 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR UN MARCHÉ D'ANTIQUITES-BROCANTE (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Monsieur Marc SCHMITTER, conseiller municipal délégué au Développement Economique et au Tourisme, présente au conseil municipal la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'organisation mensuelle d'un marché d'antiquités-brocante professionnel, tous les 3èmes dimanche de chaque mois à compter de Mars 2013, sur la place de l'Hôtel de Ville.

Le nombre de brocanteurs accueillis se situera entre 30 et 40. Le montant de la redevance par jour d'exposition sera de 1,5 €/ml utilisé.

L'organisateur, Monsieur Philip BODET prend à sa charge la communication/promotion, la tenue du registre des exposants, la gestion des droits de place, le placement des exposants, le nettoyage de l'espace public.

A l'occasion du débat, il est signalé que la première brocante est prévue le dimanche 17 mars prochain. L'organisateur, lui-même brocanteur professionnel, travaillera avec les brocanteurs locaux. Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place le samedi midi par les services municipaux. La redevance est fixée au mètre linéaire et non pas à la surface dans la mesure où le marquage des emplacements existe déjà pour le marché forain.

Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **DE FIXER** le tarif de cette redevance d'occupation du domaine public, par jour d'exposition, à 1.50 € le ml occupé
- **D'AUTORISER** le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2013 et tout document relatif à cette affaire, notamment les prorogations à venir conformément à l'article 3 de cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 25 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRANDS VINS (UPGV) POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES VINS (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Monsieur Guy BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, rappelle à l'Assemblée que la commune apporte son concours financier et logistique à l'UPGV pour l'organisation de la Fête des Vins, manifestation emblématique de la ville de Chalonnes.

Il rappelle que, par délibération du 24 janvier 2013, une subvention de 6 500 euros a été attribuée à l'UPGV.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention d'objectifs, fixant les engagements de chacun des partenaires. La convention est remise en séance.

Monsieur BIJU explique que la convention proposée prévoit une clause nouvelle par rapport aux années précédentes pour la prise en charge exceptionnelle des repas officiels pour les invités de l'UPGV du comté de Galway en Irlande. En effet, une délégation d'une trentaine de représentants du Layon pour l'UPGV s'est rendue en Irlande à la fête des chevaux en septembre dernier. En retour, 55 personnes devraient être présentes à la fête des vins 2013 apportant des produits du terroir : huitres, saumon, moules....

Monsieur DAVY qui représentait le conseil municipal à la fête des chevaux de Ballinasloe en septembre confirme qu'un échange de produits régionaux vers l'Irlande a eu lieu. C'est l'inverse qui se produit le week-end prochain.

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs à signer entre la commune et l'UPGV dans le cadre de la Fête des Vins
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M PAIROCHON, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A MAJORITÉ (4 abstentions : A BOURIGAULT, S FERRAILLE, G. BIJU, G. JOUHANDIN)

2013 – 26 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - ELEVAGE PORCIN EARL PIRON A BOURGNEUF EN MAUGES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (reçu à la préfecture le 04.03.2013)

Madame Florence FOUSSARD, adjointe chargée de l'environnement et de la communication, présente le projet d'extension de l'élevage de porcs de l'EARL PIRON à Bourgneuf en Mauges.

Le projet comporte 2 volets :

- Projet de restructuration de l'élevage, d'augmentation du nombre d'animaux et de modernisation, en vue de l'installation du fils PIRON sur l'exploitation.
- Actualisation du plan d'épandage : 349 Ha de surfaces épandables, situées à moins de 8 km à vol d'oiseau (Bourgneuf en Mauges, La Jumellière, St Laurent de la Plaine, Chalonnes sur Loire, La Pommeraye).

	Truies	Cochettes	Porcs à l'engrais	Porcelets	Total (animaux équivalents porcs)
Aujourd'hui	120		900	400	1340
	Logements sur paille (truies) et caillebotis, dans 4 bâtiments d'élevage				
Demande d'extension	192	21	1108	864	1878
	Aménagement de bâtiments existants (maternité) et construction de 3 bâtiments dans le prolongement des bâtiments existants				

Le projet de modernisation et d'extension est de nature à améliorer les impacts possibles d'un tel élevage dans la mesure où les bâtiments et leur conduite sont conçus avec les prescriptions et les normes environnementales actuelles.

Le plan d'épandage prévoit d'intégrer des terrains particulièrement exposés au risque de ruissellement et de pollution des eaux de surfaces (Secteur autour de la Courpauldière notamment). Néanmoins, les objectifs du SAGE Layon Aubance approuvé sont pris en compte dans le dossier et le plan d'épandage respecte la réglementation en vigueur en matière de protection des ressources en eau et des sols (dose, délai, période, distance aux habitations). Dans la mesure où le SAGE Evre Thau St Denis n'est pas encore approuvé, et que les objectifs ne sont pas encore définis, il n'est pas pris en compte dans le dossier.

Cependant, ce nouveau plan d'épandage s'inscrit également dans le respect de la Directive européenne « Nitrates », très contraignante en matière de protection de l'environnement.

Madame le Maire émet une remarque : la ville doit être vigilante à ce que son territoire reste en capacité d'accueillir les boues chaulées produites par sa station d'épuration. Elle doit disposer de surfaces disponibles pour son propre plan d'épandage et ceux de ses exploitants, les agriculteurs n'ayant pas obligation d'accepter les boues des stations d'épuration. Elle propose que l'avis émis par le conseil municipal prenne en compte cette réserve.

Monsieur GRIMAULT indique qu'effectivement, au regard des nouvelles normes d'épandage, le secteur des Mauges est excédentaire et risque de rechercher des zones d'épandage sur les territoires alentours. L'exploitation de Chalonnes sur Loire concernée par le plan d'épandage de l'élevage porcin de Bourgneuf en Mauges dispose encore de surfaces disponibles pour ses propres besoins et ceux des boues d'épuration, dont les pourparlers sont engagés avec la commune.

Madame FOUSSARD précise que de nombreux espaces agricoles sur Chalonnes sur Loire ne peuvent pas recevoir ces boues, notamment la zone inondable.

Aussi, dans la mesure où l'élevage et le plan d'épandage prévoient de respecter les normes environnementales en vigueur, Madame Florence FOUSSARD propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable** au projet de l'EARL PIRON moyennant la réserve suivante :
« la ville doit être vigilante à ce que son territoire reste en capacité d'accueillir les boues chaulées produites par sa station d'épuration. Elle doit disposer de surfaces disponibles pour son propre plan d'épandage sachant que les agriculteurs n'ont pas obligation d'accepter les boues des stations d'épuration ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions : J. CHAZOT, P. JAMMES, T. BOUFFANDEAU, G. BIJU, B. DESCHAMPS)

2013 - 27 - EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES AIRES DE STATIONNEMENT INTERIEURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Madame le Maire présente une disposition de la Loi de Finances rectificative pour 2012 (N° 2012-1509 et 1510 du 29 décembre 2012) relative aux communes et aux EPCI :

- Les communes, les EPCI et les Conseils Généraux ont la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement :
 - o Les surfaces de stationnement intérieur, pour les locaux bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PLSA et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux
 - o Les surfaces de stationnement intérieur, annexes à tous les autres locaux sauf pour les maisons individuelles

Les délibérations doivent être adoptées au plus tard le 28 février 2013

La présente délibération sera applicable à compter du 1er avril 2013. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'EXONERER** totalement, en application de l'article L. 331-9 6° et/ou 7° du code de l'urbanisme, les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 -28 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.L.I.S.E. ATELIERS (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la Ville verse à l'association A.L.I.S.E. Ateliers, dont le siège social est à LA POMMERAYE, une subvention annuelle (pour 2012 : 0,23 € par habitant, soit 1485,34 euros (sur la base de 6458 habitants). En contrepartie, l'association s'engage à accueillir les demandeurs d'emplois de Chalonnes sur Loire, à leur proposer des missions de travail en contrat d'usage auprès des particuliers, en entreprise, dans les collectivités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE VERSER** une subvention de 0,24 € par habitant, soit 1 541 euros pour 6421 habitants pour l'année 2013
- **DE L'AUTORISER**, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier (convention, ...)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 -29 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (reçu à la préfecture le 28.02.2013)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2013-3	25/01/2013	Convention de location pour le logement N° 4 situé 11 Rue Nationale, à compter du 1er décembre 2012 jusqu'au 15 mars 2013, moyennant un loyer mensuel de 182,53 euros
D 2013-4	30/01/2013	Convention de location pour le logement N°1 situé 11 Rue Nationale, à compter du 31 janvier 2013 pour une durée de trois mois, moyennant un loyer mensuel de 222,51 euros

INFORMATIONS DIVERSES

a) La demande de changement des élus de l'opposition au sein des commissions de la communauté de communes a bien été enregistrée. Elle sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de mars.

b) Projet gérontologique de territoire.

Madame le Maire indique que, dans le cadre de la réflexion sur le maintien de l'hôpital local et la maison de retraite, les difficultés rencontrées, mais qui ont porté leurs fruits, ont amené les Maires à engager une étude en vue de l'établissement d'un projet gérontologique au niveau du territoire de la communauté de communes. Le recours au cabinet ENEIS-CONSEIL va permettre un diagnostic sur les besoins de la population âgée, une réflexion avec les partenaires locaux (SSIAD, professionnels de santé, établissements d'accueil, associations....) d'où se dégageront des préconisations d'actions pour chaque commune, la compétence n'étant pas intercommunale.

Un premier journal a été publié pour présenter la démarche dont l'aboutissement est prévu pour juin 2013.

c) Projet de territoire.

Monsieur Marc SCHMITTER explique que l'étude du projet de territoire, initiée en 2012, a été confiée au Cabinet NTC Nouveaux Territoires Consultants. L'étude portera sur de multiples domaines : social, enfance, jeunesse, commerces, culture, sport, emploi, insertion, etc... Le projet gérontologique déjà engagé viendra s'intégrer dans l'étude plus globale. Les résultats seront présentés en conseil communautaire et en conseil municipal de chaque commune. Ils intégreront des préconisations, des orientations, des questionnements sur la gouvernance (telle compétence ou telle autre doit-elle devenir communautaire ou pas ?), et comporteront un volet sur les possibilités de financement et l'analyse financière des collectivités concernées.

Plusieurs réunions vont être organisées avec les élus et les personnels.

Il est prévu que les conclusions soient restituées d'ici la fin de l'année 2013.

d) Monsieur BIJU informe que La Ligue Contre le Cancer souhaite organiser une manifestation sur le dernier week-end de septembre. Pour cela, le comité de Chalonnnes, accompagné d'un responsable invite les partenaires potentiels à une réunion lundi 25 février à 14 h salle du conseil municipal.

e) Madame CAYEUX remercie la municipalité pour l'acquisition du moteur de la toue cabanée. Cela va permettre de belles navigations. La convention sera refaite et des sorties à l'occasion des manifestations chalonnaises pourront avoir lieu.

f) Madame MOREAU demande s'il est projeté de refaire le chemin qui passe derrière le site ERAM. Il est très fréquenté par les piétons, pour relier le quartier du Grand Coteau aux écoles et au centre ville. Il est en mauvais état et manque d'éclairage public. Jacques CHAZOT indique qu'il a demandé une amélioration sommaire du revêtement de ce chemin. Mme le Maire précise que la question de l'éclairage public pourra être étudiée à l'occasion de la viabilisation de la parcelle ERAM.

h) Monsieur BIJU signale que la Gare SNCF va fermer pour travaux sur les voies ferrées pendant les vacances scolaires. Il conviendrait de le signaler aux Chalonnais. Mme le Maire indique que ce n'est pas de la compétence de la commune mais qu'elle a prévu d'informer les usagers de la navette de cette fermeture ainsi que des autres dates qui sont à prévoir via le Vivre à Chalonnnes et le site Internet.

i) Mme DUPONT signale que Marc AUMOND, DGS, est excusé pour cette réunion de conseil municipal en raison de ses congés annuels.

La séance du Conseil Municipal est close à 22 h 30.